



CABINET PERES SARL

Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes

ASSOCIATION SAINT JOSEPH

35 avenue Péboué

64000 PAU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025



CABINET PERES SARL

Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes

ASSOCIATION SAINT JOSEPH

35 avenue Péboué

64000 PAU

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2025

Aux membres de l'Assemblée Générale,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Saint Joseph relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels à la note « Règles et méthodes comptables ».

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- Les dépréciations réalisées dans le cadre de la présentation des comptes annuels, et notamment les amortissements des immobilisations, s'appuient sur des méthodes correctement documentées ;
- Les sondages et circularisations effectués sur les postes Trésorerie et Dettes financières nous ont permis de considérer la juste appréciation de ceux-ci ;
- Les sondages effectués sur les comptes « charges de personnel » nous ont permis de considérer la juste appréciation de ceux-ci.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée Générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

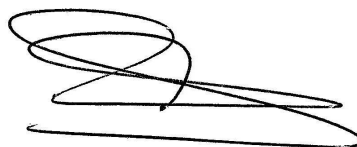
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à LONS, le 12 juin 2026



CABINET PERES SARL
Commissaire aux comptes
Représenté par
Monsieur Eric LAGRILLE

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement	10 465	10 465		
	Donations temporaires d'usage				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	66 000	62 353	3 647	5 628
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	18 419		18 419	18 419
	Constructions	28 114 255	13 076 585	15 037 670	16 007 744
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 607 479	1 777 603	829 876	525 434
	Autres immobilisations corporelles	3 353 645	2 746 353	607 292	547 561
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
ACTIF CIRCULANT	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille	18 597		18 597	21 361
	Autres titres immobilisés	2 500		2 500	
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	261		261	4 562
	Total II	34 191 621	17 673 359	16 518 262	17 130 708
	Stocks et en-cours	77 144	121	77 023	75 503
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	225 809	28 992	196 817	125 730
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	144 401		144 401	137 038
	Charges constatées d'avance	565 985		565 985	596 375
	Valeurs mobilières de placement	1 034 289		1 034 289	1 016 707
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	3 607 272		3 607 272	3 973 117
	Total III	5 654 901	29 114	5 625 787	5 924 470
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	39 846 522	17 702 473	22 144 049	23 055 178

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	1 149 748	1 149 748
	Fonds propres complémentaires	1 531 078	1 531 078
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	113 117	113 117
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour provisions	2 604 163	2 732 788
	Autres		
	Report à nouveau	(835 980)	(1 132 957)
	Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs	(1 215 000)	(823 912)
	Excédent ou déficit de l'exercice	84 255	(222 736)
	Situation nette (sous-total)	3 431 381	3 347 126
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	2 906 672	3 143 051
	Provisions réglementées	1 192 479	1 105 644
	Total I	7 530 531	7 595 822
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	372 325	236 446
	Total III	372 325	236 446
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	616 310	714 261
	Total IV	616 310	714 261
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	10 909 661	11 676 860
	Emprunts et dettes financières divers	388 933	359 925
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	544 683	542 285
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	1 691 546	1 820 891
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		14 291
	Autres dettes	80 499	81 952
	Produits constatés d'avance	9 560	12 445
	Total V	13 624 882	14 508 649
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	22 144 049	23 055 178

Compte de Résultat ^{1/2}

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	5 640	3 403
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	329 670	323 922
	Ventes de prestations de services	245 387	267 081
	dont ventes de dons en nature		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	16 308 656	15 245 090
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	101 725	445 484
	Utilisations des fonds dédiés	40 856	74 235
CHARGES D'EXPLOITATION	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	351	
	Autres produits	207 645	9
	Total des produits d'exploitation	17 239 931	16 359 225
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		24
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 296 492	1 325 235
	Variation de stocks	(1 763)	(9 537)
	Autres achats et charges externes	3 196 864	2 058 025
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	980 610	1 045 250
	Salaires	7 109 325	7 786 751
	Cotisations sociales	2 878 716	3 114 529
	Dotation aux amortissements et dépréciations	1 246 726	1 137 702
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	176 735	123 845
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	35 416	25 363
	Total des charges d'exploitation	16 919 122	16 607 186
RESULTAT D'EXPLOITATION		320 809	(247 961)

Compte de Résultat ^{2/2}

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		320 809	(247 961)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	27 536	21 817
	Autres intérêts et produits assimilés	16 412	19 141
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers	43 947	40 959
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	182 895	191 376
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		182 895	191 376
RESULTAT FINANCIER		(138 948)	(150 417)
RESULTAT COURANT avant impôts		181 861	(398 378)
	Produits exceptionnels	68 609	350 685
	Charges exceptionnelles	155 444	165 211
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(86 834)	185 473
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		10 772	9 831
TOTAL DES PRODUITS		17 352 487	16 750 869
TOTAL DES CHARGES		17 268 232	16 973 604
EXCEDENT ou DEFICIT		84 255	(222 736)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		34 998	28 738
TOTAL		34 998	28 738
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		34 998	28 738
TOTAL		34 998	28 738

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **22 144 049** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **17 352 487** euros et un total **charges** de **17 268 232** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **84 255 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

L'association reconnue d'intérêt général a pour objet:

- d'assurer la pérennité des EHPAD dont elle a la charge dans l'esprit des fondateurs selon la charte de la Congrégation des Filles de la Croix et leurs textes de référence et dans le cadre de la loi sur les Associations de 1901,
- d'assurer la gestion de ces établissements et l'entretien de leurs locaux,
- d'offrir tous les services susceptibles de soulager les souffrances morales et physiques des personnes dont elle a la charge et d'assurer leur bien-être dans le respect de leur personne et de leur croyance,
- de faire admettre, en priorité, les personnes âgées dépendantes et /ou fragilisées en particulier sur le plan économique, des territoires environnants ainsi que les religieuses de la Congrégation des Filles de la Croix et leur famille,
- de conserver l'habilitation à l'Aide Sociale, pour satisfaire à cette exigence,
- d'instaurer et de mettre en oeuvre un esprit de complémentarité, de collaboration et de partenariat entre les administrateurs, les bénévoles et les religieuses de la Congrégation des Filles de la Croix,
- d'assurer la mise en réseau entre établissements: maisons de retraite, hôpitaux, centres de soins ou toute autre structure de santé ou médico-sociale,
- d'assurer toute mission d'aide pour tout établissement médico-social du secteur non lucratif voulant collaborer dans une perspective de complémentarité ou de réseau,
- de mettre à disposition les bâtiments libres dont elle dispose par la location de logements pour des personnes en difficulté sociale ou de bureaux pour un usage au service du public,
- d'assurer toute mission d'aide et d'accompagnement dans le secteur des personnes âgées dépendantes et handicapées,
- d'assurer des services à la personne auprès des personnes âgées, ou des services auprès des collectivités, comme par exemple restauration ou blanchisserie,
- de créer, d'entretenir, favoriser, développer par tous les moyens appropriés et conformes aux lois, toutes oeuvres d'accueil et d'assistance pour les bénéficiaires,
- et, plus généralement, d'effectuer toutes missions d'intérêt général ou médico-social conformes à la loi et à l'esprit du projet associatif.

Faits caractéristiques de l'exercice :

Néant

Evènements significatifs postérieurs à la clôture :

Néant

Principes et conventions générales :

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements suivants :

- Règlement de l'ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privée à but non lucratif;

- Règlement de l'ANC n° 2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif;

Règles et méthodes comptables

- Règlement de l'ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général;
- Règlement n° 2023-03 du 7 juillet 2023 en coordination avec le règlement 2022 ci-dessus.

Changement de méthode comptable – Première application du règlement ANC n°2022-06 :

L'exercice 2025, ouvert en date du 1^{er} janvier 2025 constitue le premier exercice d'application du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le plan comptable général. Conformément aux dispositions transitoires prévues par le règlement, l'association a appliqué les nouvelles dispositions selon la méthode prospective.

Cette première application a eu une incidence significative sur la présentation comptable. L'impact principal est détaillée ci-après.

Redéfinition du résultat exceptionnel :

L'association a mis en conformité la présentation du résultat exceptionnel avec la nouvelle définition prévue par le règlement.

Certaines opérations précédemment comptabilisées en résultat exceptionnel ont été reclassées en résultat d'exploitation pour un montant net de 367 840 euros :

- Cessions d'immobilisations réalisées au cours de l'exercice :
 - o Prix de cession : 351 euros
 - o Valeur nette comptable : 0 €
- Quote-part des subventions d'investissements virées au résultat de l'exercice 2025 et comptabilisées dans le résultat d'exploitation 2025 : 358 228 euros
- Autres :
 - o Régularisations diverses : 9 261 euros (hors écarts de règlement)

Ces reclassements modifient la présentation du compte de résultat mais n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

Suppression des transferts de charges

Les opérations principalement concernées sont désormais enregistrées selon leur nature, en diminution des charges correspondantes ou en produits, selon le cas, pour un montant total de 348 559 euros :

- Indemnités d'assurance : 16 992 euros
- Remboursements des formations : 181 365 euros
- Remboursements sur rémunérations : 150 202 €
 - o Indemnités journalières prévoyance : 147 866 €
 - o Aides salariés : 2 336 €

Cette modification affecte la présentation des charges et produits mais n'a pas d'impact sur le résultat net.

Informations générales complémentaires :

Immobilisations :

- 1- Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achats et frais accessoires) ou à leur coût de production.
- 2- Les amortissements pour dépréciation sont calculés sauf exception suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue à compter du 01/01/N+1 :
 - Logiciels 1 an à 3 ans
 - Agencements & Aménagements des constructions entre 8 et 20 ans
 - Travaux Rénovation et Construction entre 15 et 50 ans
 - Gros entretien Bâtiment entre 10 et 15 ans
 - Matériel et Outillage entre 5 et 10 ans
 - Aménagements Divers entre 8 et 10 ans
 - Matériel de Transport entre 5 et 10 ans
 - Matériel de Bureau entre 5 et 10 ans
 - Mobilier entre 4 et 15 ans
- 3- La non application de la règle prorata temporis entraîne sur l'exercice une minoration des amortissements de 8 384 euros.

Règles et méthodes comptables

4- Il est constaté un amortissement dérogatoire à la hauteur de 123 281 euros sur les dispositifs médicaux dévalués à 100%.

5- Il n'est pas appliqué les règlements CRC 2002-10 du 12/12/2002 et 2003-07 du 12/12/2003 portant sur les règles d'évaluation des actifs par composant et l'avis 2007 sur les convergences comptables applicables aux établissements sanitaires et sociaux.

6- Absence d'amortissements des immobilisations 1991/1992 établissement Sainte Marie

En l'absence de financement des organismes de tutelles, les investissements 1991/1992 d'une valeur totale de 182 639 € n'ont fait l'objet d'aucun amortissement.

Stock :

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du dernier prix d'achat connu".

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Amortissements des subventions :

Les subventions d'investissement liées aux travaux de construction et de rénovation sont repris conformément au plan pluriannuel d'investissement établi le 11/06/2008.

Effectif des salariés :

L'effectif moyen de l'association s'élève à 201 salariés au 31 décembre 2025, à savoir :

- Etablissement Betharram 18 salariés
- Etablissement Saint Joseph Nay 115 salariés
- Etablissement Sainte Marie 68 salariés

Tableau de passage :

A - Résultat comptable : 84 255 €

B - Annulation provision congés payés : - 38 858 €
 - 641200 : -25 749 €
 - 632000 : -10 471 €
 - 645500 : -2 638 €

C - Amortissements et subventions différés : - 75 691 €

D - Neutralisation résultat siège : + 49 494 €

E - Neutralisation résultat EHPA : + 9 249 €

(A+B+C-D-E) Résultat établissement : - 89 037 €
 - Etablissement St Joseph Nay Igon : - 66 891 €
 - Etablissement Ste Marie : + 13 815 €
 - Etablissement Betharram : - 35 961 €

Le résultat de l'activité médico-sociale sous gestion contrôlée est un déficit de 89 037 euros.

Réserves et Reports à nouveau sous gestion contrôlée :

Les comptes annuels 2025 font ressortir un montant de réserves à hauteur de 2 604 163 euros qui est intégralement lié à l'activité médico-sociale sous gestion contrôlée.

Le poste "Report à nouveau" ressort avec un montant global de - 2 050 980 euros qui se décompose de la façon suivante :

- Report à nouveau Siège : 102 400 €
- Report à nouveau EHPA : - 21 754 €
- Report à nouveau activité médico-sociale : - 2 131 626 €

Règles et méthodes comptables

Valorisation des contributions volontaires :

L'association a évalué les heures de bénévolat sur l'année 2025 à hauteur de 2 946 heures, soit un montant de 34 998 € si nous tenons compte d'une valorisation des heures à un montant de 11,88 euros pour l'année 2025.

Les heures de bénévolat se répartissent de la manière suivante :

- Animation
- Administrateurs/Bureau

Engagement en matière de pension et retraites :

A la clôture de l'exercice, le montant de la "dette actuarielle" en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) s'élève à 708 502 euros.

La dette actuarielle est déterminée à partir des paramètres généraux suivants :

- o Année de calcul : 2025
- o Taux d'actualisation : 4.4 %
- o Méthode de calcul : Rétrospective Prorata Temporis
- o Convention collective : Hospitalisation privée à but non lucratif
- o Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié.
- o Table de mortalité : INSEE 2019-2021 - donnees def.

En ce qui concerne les paramètres des catégories, ont été retenus :

- Age de départ prévu (sauf dérogation individuelle)
 - o 64 ans pour la catégorie : Cadres
 - o 64 ans pour la catégorie : Non Cadres
- Progression de salaires
 - o 3% Constant pour la catégorie : Cadres
 - o 3% Constant pour la catégorie : Non Cadres
- Taux de rotation
 - o 2 % constant pour la catégorie : Cadres
 - o 2 % constant pour la catégorie : Non Cadres
- Taux de charges sociales patronales
 - o 50 % pour la catégorie : Cadres
 - o 50 % pour la catégorie : Non Cadres

Les autorités de tutelle ont accepté de financer une partie des indemnités de départ à la retraite. En date du 31 décembre 2025, les comptes annuels font ressortir une provision pour indemnité de départ à la retraite à hauteur de 19 942 euros.

Page : 33

Amortissements

		Durée en ans	Mode d'amortissement	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement			10 465			10 465
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			60 372	1 981		62 353
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			70 837	1 981		72 818
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre			3 843 280	562 002		4 405 282
	sur sol d'autrui			4 245 087	205 855		4 450 942
	instal. agencement aménagement			4 002 723	217 638		4 220 361
	Instal technique, matériel outillage industriels			1 618 330	164 722	5 449	1 777 603
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			1 734 334	57 019		1 791 353
	Matériel de transport			128 849	341		129 190
	Matériel de bureau, mobilier			803 072	22 739		825 810
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			16 375 674	1 230 316	5 449	17 600 541
TOTAL				16 446 512	1 232 296	5 449	17 673 359

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires	179 845	123 281	47 102	256 024
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres	925 799	32 163	21 508	936 455
PROVISIONS REGLEMEENTEES		1 105 644	155 444	68 609	1 192 479
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	714 261		97 950	616 310
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	714 261		97 950	616 310
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours	121			121
	Sur comptes clients, usagers	18 337	14 430	3 775	28 992
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	18 459	14 430	3 775	29 114
TOTAL GENERAL		1 838 363	169 874	170 335	1 837 903
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			14 430 155 444	101 725 68 609	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Règlement ANC 2022-06					
Fonds propres sans droit de reprise	2 680 826				2 680 826
Fonds propres avec droit de reprise	113 117				113 117
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	2 732 788	(128 624)			2 604 163
Autres réserves					
Report à nouveau	(1 132 957)	(21 577)	318 554		(835 980)
Report à nouveau sous ctrl de tiers financeurs	(823 912)	(72 535)		318 554	(1 215 000)
Excédent ou déficit de l'exercice	(222 736)	222 736	84 255		84 255
Situation nette	3 347 126		402 809	318 554	3 431 381
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	3 143 051		127 042	363 421	2 906 672
Provisions réglementées	1 105 644		155 444	68 609	1 192 479
TOTAL	7 595 822		685 294	750 585	7 530 531

Variation des Fonds Dédiés

Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
		Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

Contrib. fi. des autorités de tarification	Cabinet PERES SARL Société de Commissariat aux Comptes 167 Bis Avenue Jean Mermoz 88 751 64140 Lioré Cedex					
Fonds dédiés Invest. ARS		11 214	21 176		78 769	
Fonds dédiés CRT		99 640			99 640	
Fonds dédiés RTT		2 119			2 119	
Fonds dédiés fonct. Soins		133 675	18 277		179 575	
Fonds dédiés fonct. Heb.		4 565	553		4 012	
Subventions d'exploitation						
Fonds dédiés EHPA		1 704			1 704	
Contributions financières d'autres org.						
Fonds dédiés Fondation	5 048				5 048	
Fonds dédiés Animation	2 307		850		1 458	
Ressources liées à la générosité du public						
TOTAL	236 446	176 735	40 856		372 325	

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	261	261	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	225 809	225 809	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	23 024	23 024	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	3 174	3 174	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	4 197	4 197	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	114 006	114 006	
	Charges constatées d'avance	565 985	565 985	
TOTAL DES CREANCES		936 457	936 457	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	10 909 661	768 054	2 899 312	7 242 295
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	388 933	388 933		
	Emprunts et dettes financières divers	544 683	544 683		
	Fournisseurs et comptes rattachés				
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	698 949	698 949		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	856 682	856 682		
	Impôts sur les bénéfices	10 772	10 772		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	125 143	125 143		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	80 499	80 499		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	9 560	9 560		
TOTAL DES DETTES		13 624 882	3 483 274	2 899 312	7 242 295
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		765 958			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Charges et Produits constatés d'avance

	31/12/2025	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION		59 865	9 560
Charges et Produits FINANCIERS		506 120	
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL		565 985	9 560

Cabinet PIERRE SARL
Commissariat aux Comptes
Société par Actions Simplifiée
16750 LONS
CS 30405
64146 LONS Cedex

Charges à payer (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17 565	18 805	(1 240)	-6,60
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	161 539	150 208	11 331	7,54
Dettes fiscales et sociales	1 067 723	1 068 283	(560)	-0,05
Dettes fournisseurs d'immobilisation		14 291	(14 291)	100,0
Autres dettes	621	257	364	141,9
TOTAL	1 247 448	1 251 844	(4 396)	-0,35

Cabinet PERES SARL
Commissariat aux Comptes
16, rue d'Alsace 30405
SOMMIERES Cedex
64140

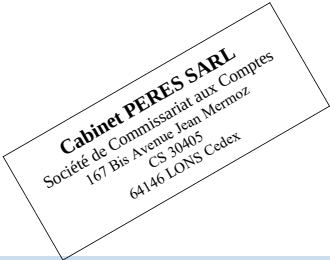
Produits à recevoir (avec détail)

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	844	1 209	(365)	-30,20
Autres créances	152 081	143 613	8 469	5,90
TOTAL	152 926	144 822	8 104	5,60

Règlement ANC 2022-06

Cabinet PERES SARL
Société de Commissariat aux Comptes
167 Bis Avenue Jean Mermoz
CS 30405
64146 LONS Cedex

Dettes garanties par des Sûretés Réelles



Nat. Dette	Nature de la Garantie	Org. Bénéficiaire	Montant début	31/12/2025
Emprunt	Nantissement des comptes de titres financiers	Crédit Coopératif	6 468 163	5 426 167
		TOTAL	6 468 163	5 426 167

--

Produits et charges exceptionnels

[illegible]